



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6509

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la question de la représentation des professions libérales au conseil économique et social. Alors que les professions libérales représentent environ 14 p. 100 des entreprises françaises, elles ne sont représentées au CES que par 1,3 p. 100 des membres. D'autre part, le décret du 4 juillet 1993 fixant les conditions de désignation des membres du CES édicte dans son article 7 que les trois représentants des professions libérales sont désignés par l'union nationale des associations de professions libérales ; or il s'avère que les chambres des professions libérales ont une représentativité non contestable. Il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement pour rectifier la sous-représentativité des professions libérales au conseil économique et social, et pour permettre aux chambres d'y être représentées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la représentation des professions libérales et, plus particulièrement, des chambres des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Le Gouvernement n'envisage pas, pour l'instant, de modifier la loi organique pour réviser la pondération des professions représentées au Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6509

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3382

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2705